

**Addenda au mémoire de  
Francine Allard**

## Aire protégée

Je laisse aux experts le soin d'élaborer sur la grive de Bicknell.

Cependant, à la lecture des documents déposés à la Commission et aux propos des différentes personnes ressources au sujet de la grive de Bicknell, je soulève les points suivants :

- un désaccord persiste entre les intervenants quant à l'habitat de la grive de Bicknell. Ainsi, le MRNF semble éliminer les habitats propices au-dessous de 800 m sur la simple notion d'altitude et ce, malgré le fait que la grive soit très présente au-dessous de la ligne de 800 mètres. Les données géo référencées de GRBI révèlent qu'environ 40 % des mentions sont situées entre 690 m et 800 mètres d'altitude.
- 73 des 75 éoliennes sont à des altitudes de plus de 700 m (réf. au promoteur, ligne 1245, des transcriptions de la séance du 15 décembre 2010 en après-midi).
- le promoteur aura la possibilité d'ajouter des éoliennes totalisant moins de 10mW sans se soumettre à nouveau aux différents processus environnementaux (étude d'impact, BAPE, etc.).
- le Service des évaluations environnementales d'Environnement Canada mentionne des lacunes importantes quant aux inventaires effectués par le promoteur pour la grive de Bicknell. (communications du 25 fév et 6 déc 2010 (PR6.1 et PR6.2);

Rappelons que, selon un document émanant de la Division des évaluations environnementales et des Affaires autochtones d'Environnement Canada, datant du projet éolien de Murdochville, celui-ci se dit extrêmement préoccupé de la situation de la Grive et insatisfait du travail de SNC-Lavalin lors de l'étude d'impact. Pour le Massif du Sud, le promoteur aurait dû au moins s'assurer que ses protocoles d'inventaires soient transmis et approuvés au préalable par le Service des évaluations environnementales.<sup>1</sup>

- Les données doivent permettre d'assurer que l'on tient compte de la niche écologique de la grive, à savoir ce dont elle se nourrit, les dates de départ pour les migrations, l'état des aires hivernales dans le sud et les menaces potentielles dans les deux sites. Elles doivent aussi permettre d'évaluer les impacts provoqués par l'accès élargi au site et les perturbations par le bruit et la circulation.

À défaut d'avoir ces données, on se doit d'appliquer le principe de précaution qui commande la prudence quand des données scientifiques demeurent inconnues.

---

<sup>1</sup> Lettre datée du 19 septembre 2003, de la Division des évaluations environnementales et des Affaires autochtones à Ressources naturelles Canada. Leur référence : 6900-340-M/98 et M/99.

## L'habitat et l'aire protégée

La protection de l'habitat de la grive de Bicknell doit s'étendre à plus que l'habitat actuellement identifié. Se limiter uniquement à la protection de cet habitat ferait planer d'importantes menaces sur l'espèce, que ce soit par la disparition progressive ou soudaine de cet habitat, soit par le vieillissement et la dégradation par la succession naturelle des peuplements ou par une perturbation soudaine comme un incendie.

Pour préserver les habitats optimaux, on doit aussi préserver une zone tampon, de transition autour de ces habitats. Si on perturbe tout autour, on change les conditions qui maintiennent ces habitats optimaux.

Tout peuplement forestier passe par des stades d'évolution avant d'atteindre son plein développement par rapport aux conditions du milieu (sol, climat, etc.). Pour préserver l'habitat d'une espèce, il faut considérer les changements dans l'habitat qui se produiront avec le vieillissement des communautés végétales. À long terme il faut donc prévoir conserver plus que son habitat actuel. Il faut aussi protéger les milieux environnants, lesquels évoluent et soutiennent l'habitat actuel.

La fragmentation des habitats aurait pour effet de rompre l'équilibre fragile du milieu parce que les conditions auraient changé. Il faut s'assurer de protéger l'équilibre du milieu qui inclut l'habitat de la grive de Bicknell. Si on préserve seulement l'habitat actuellement identifié, des perturbations se produiront en bordure de ces petits espaces, influençant grandement l'équilibre même des espaces que l'on souhaite protéger.

Le territoire du Massif du Sud présente un fort pourcentage de sapinières alpines naturelles situées à 700 mètres et plus d'altitude et constituant l'habitat essentiel d'espèces rares telle la grive de Bicknell.

Il est unique en Amérique du Nord qu'un petit massif supporte huit rivières. Ce massif est également la principale source d'alimentation en eau d'une qualité exceptionnelle de trois des plus importants bassins versants de la région.

En ce sens, pour la grive de Bicknell mais aussi pour toute la biodiversité qu'on y retrouve, l'aire protégée Massif du Sud doit couvrir plus que les habitats de la grive identifiés actuellement. Le territoire du Massif du Sud est un milieu qu'il faut protéger en entier. C'est toute la dynamique du territoire qui permet de retrouver les milieux exceptionnels et les espèces particulières qu'il abrite. On ne peut prétendre sauvegarder un habitat si on détruit l'écosystème qui le maintient.